

## **Message 05 – 20**

### **relatif à une demande de crédit pour un mandat d'accompagnement pour la réorganisation de l'administration communale**

Réf. comptable : 020.509.01

#### **1. Introduction**

La volonté de disposer d'une administration moderne et agile pour la prochaine législature est portée par le Conseil communal. En effet, l'essor démographique attendu de même que l'évolution des attentes de la population et des exigences réglementaires rendent nécessaire de repenser l'organisation de la commune pour gagner en efficacité et en flexibilité. Dans cette perspective, une analyse du fonctionnement de l'administration communale et du Conseil communal a été menée par la société BDO et les résultats ont été présentés au Conseil général le 11 décembre 2019. Le rapport final de cette analyse figure en annexe.

Partant des variantes d'organisation proposées dans ce rapport, le Conseil communal a mené ses propres réflexions. Il est en premier lieu conscient de l'importance de cette réorganisation et de l'attention qu'il importe de donner à sa réalisation. Aussi, il est convaincu de la nécessité de bénéficier de l'expérience et des compétences d'un partenaire extérieur pour la menée de ce projet. Il a ainsi lancé un appel d'offres pour un accompagnement dans ce processus. Le périmètre du mandat comporte les trois domaines que sont l'organisation et la gestion du projet, la détermination précise de l'organisation cible et la définition des rôles et responsabilités, la mise en œuvre du changement.

#### **2. Objectif**

Le choix opéré par le Conseil général quant au nombre de conseillers communaux, devant intervenir lors de la même session du 1<sup>er</sup> juillet 2020, représente la première étape dans la concrétisation de cette réorganisation (message 04-20). En effet, du fait même du principe retenu d'une organisation en miroir entre le Conseil communal (dicastères) et les services, la poursuite de la réorganisation est conditionnée à cette détermination initiale. Toutefois, la nécessité d'une réorganisation étant acquise, nous relevons que la question d'un accompagnement est indépendante de la variante retenue. Quel que soit le nombre de membres du futur exécutif communal, une réorganisation est à mener et il est reconnu que les ressources disponibles à l'interne pour sa mise en œuvre sont limitées.

Nous notons encore que des incertitudes ont longtemps demeuré en lien avec le processus de fusion du Grand Fribourg et le renouvellement des autorités communales. Or les derniers développements, du fait notamment de la période de pandémie et de la nécessaire redéfinition des calendriers, rendent certaine la tenue des élections communales le 7 mars 2021. De ce fait, il importe que ce projet de réorganisation puisse se concrétiser rapidement et que la commune soit au bénéfice de ces ressources extérieures dans les meilleurs délais. Enfin, une éventuelle entrée en vigueur de la nouvelle commune fusionnée ne devant pas intervenir avant 2023 (et possiblement avant le terme de la prochaine législature), la question de l'opportunité de cette réorganisation de l'administration communale de Marly ne se pose plus.

### 3. Implications financières

A l'heure où ce message est rédigé, le choix du mandataire n'est pas encore arrêté. Toutefois, les deux offres retenues des sociétés BDO et Habilis Conseil proposent des montants similaires de l'ordre de Fr. 90'000.-. Le crédit est complété à hauteur de Fr. 120'000.- afin de prendre en compte les dépenses annexes, relatives en particulier aux ressources humaines nécessaires à sa bonne réalisation. A titre indicatif, nous renvoyons au rapport de BDO qui estimait à environ Fr. 150'000.- le coût de la réorganisation pour sa première année, montant devant couvrir les besoins en matière de ressources pour la mise en œuvre du projet.

<b>3.1 Plan de financement</b>			
<b>Coût des travaux</b>			
Coût selon les offres reçues		Fr.	120'000.00
<b>Montant net à charge de la commune</b>		<b>Fr.</b>	<b>120'000.00</b>
<b>Couverture de la dépense</b>			
Cette dépense sera financée par		<b>Fr.</b>	<b>120'000.00</b>
- un emprunt			
<b>3.2 Charges de fonctionnement</b>			
	Taux		
Intérêts passifs sur crédit ou emprunt :	1.5%	Fr.	1'800.00
Amortissement annuel minimal :	25%	Fr.	30'000.00
<b>Montant net des charges de fonctionnement</b>		<b>Fr.</b>	<b>31'800.00</b>

### 4. Décision

Le Conseil général est appelé à se prononcer sur le crédit d'investissement pour un mandat d'accompagnement pour un montant de Fr. 120'000.-.

Cette décision est soumise au droit de référendum facultatif selon l'article 52 LCo.

### 5. Annexe

Le rapport de la société BDO relatif à l'analyse du fonctionnement de l'administration et du Conseil communal de la commune de Marly.